

Emetteur de la créance
AGGLOMERATION DU PAYS DEL'OR
ZONE AEROPORTUAIRE
300 AVENUE JACQUELINE AURIOL
CS70040
34137 MAUGUIO CEDEX
Téléphone : 04 67 12 35 00
Horaires d'ouverture : DE 9H A 12H ET DE 14H A 17H
DU LUNDI
Mél :



AVIS DES SOMMES A PAYER

Ampliation de titre de recette

Centre des Finances publiques
SGC HERAULT EST

1 AVENUE DU GRAND CHENE
34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERS

REÇU
08 JAN. 2024

Rép:

8655-038883-0096-2

Comptable en charge du recouvrement

Centre des Finances publiques
SGC HERAULT EST

1 AVENUE DU GRAND CHENE
34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERS
Téléphone: 04 11 28 38 50
Horaires d'ouverture : de 8H30/12H15 - APRES MIDI
SUR RDV TEL
Mél : sgc.estherault@dgfip.finances.gouv.fr

HECTARE SA
BP30020
75 RUE ZI LES PORTES DOMITIENNES
34740 VENDARGUES

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5, D. 1617-23, R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Budget	Exercice	N° bordereau	N° titre
26200	2023	237	2217

Adresse de paiement par Internet : www.payfip.gouv.fr
Identifiant structure publique : 076081
Référence : 2023-2217-1

Date d'émission du titre de recette : 27/11/2023

Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
DGD HONORAIRES CONV.171-2023 LOT EGLIN - MUDAISSON-27/11/2023	75,00			75,00	0,00	75,00
DGD TRAVAUX CONV.171-2023 LOT EGLIN - MUDAISSON-27/11/2023	1875,07			1875,07	0,00	1875,07
TOTAL GENERAL						1 950,07€

À compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Christophe BEL Directeur adjoint

Feuillet 1 sur 1

Bon pour accord
encre postale
08/01/2024

Application : HELIOS

Avis des sommes à payer

SOMME A PAYER EN EUROS : 1 950,07

Références

Poste : 034016

Titre de recette : 26200-2023-2217

HECTARE SA
BP30020
75 RUE ZI LES PORTES DOMITIENNES
34740 VENDARGUES

N° Emetteur : 850033
AGGLOMERATION DU PAYS
DEL'OR *

TALON DE PAIEMENT

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 61110
78924 YVELINES CEDEX 9

Pour utiliser les
autres modes de
règlement, voir
au verso.

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

000000262231

850033000159 11100000022170000010340165920806 195007

Autres moyens de paiement

PAR VIREMENT BANCAIRE

Vers le compte bancaire du comptable public :
BIC : BDFEFRPPCCT
IBAN : FR443000100572D347000000016

Indiquez, en zone objet / libellé les références
suivantes :
26200-2023-2217

PAR CARTE BANCAIRE

Munissez-vous de votre avis, au guichet du :
CENTRE FINANCES PUBLIQUES
SGC HERAULT EST
Tél : 04 11 28 38 50
Horaires d'ouverture :
de 8H30/12H15 - APRES MIDI SUR RDV TEL

PAR CHEQUE BANCAIRE

En Euro à l'ordre du Trésor public, et tiré
exclusivement sur une banque française. Joignez le
talon de paiement non signé et non agrafé, sans
aucun autre document. Le tout est à envoyer à
l'adresse mentionnée sur le talon de paiement.

En numéraire (dans la limite de 300€) ou carte
bancaire, avec cet avis auprès d'un buraliste ou
partenaire agréé (liste consultable sur le site
<https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>)

PAR PRELEVEMENT - Si vous souhaitez que vos dettes futures soient prélevées automatiquement sur votre compte bancaire, et si la collectivité offre cette possibilité, la démarche est la suivante : Paiement en espèces si - de 300€, carte bancaire au TRESOR PUBLIC ou par chèque au centre d'encaissement avec le talon de paiement, par virement avec le BIC/IBAN du talon de paiement.

Comment contester ou vous renseigner sur votre dette envers l'organisme public :

> Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter le service émetteur de la créance indiqué au recto du présent avis ;

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant le tribunal administratif ou le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance.

Toute somme non acquittée dès la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels dûment justifiés par vous).

En cas de contestation, contacter le service dont les coordonnées figurent au recto.

Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous pouvez :

- Si votre contestation porte sur le bien-fondé de la créance saisir les juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions fixées à l'article L.1617-5 1° du code général des collectivités territoriales : « l'action (...) pour contester directement devant la juridiction compétente le bien-fondé de ladite créance se prescrit dans le délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite »

- Si votre contestation porte sur la régularité d'un acte de poursuite :

- Saisir au préalable l'administration dont dépend le comptable qui exerce les poursuites dans les deux mois de la notification de l'acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R.*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales (LPF) avant saisine des juridictions. La contestation portant sur l'exigibilité de la somme réclamée doit être soulevée sous peine d'irrecevabilité dans les deux mois du premier acte de poursuite permettant de l'invoquer (article R.*281-3-1 du LPF) ;
- Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, saisir les juridictions compétentes dans un délai de deux mois dans les conditions fixées aux articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R.*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales.

- Ou vous adresser au Médiateur des ministères économiques et financiers par Internet :

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur/demande-mediation/formulaire> ou par courrier postal (BP 60153 14010 CAEN Cedex 1). *La médiation ne suspend ni les délais de recours juridictionnels ni les effets du présent acte.*